

Questions orales

L'ÉCONOMIE

LA FERMETURE DE LA SCIERIE DE CHEMAINUS (C.-B.)—LA PROTECTION DES EMPLOIS

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. La semaine dernière, la société MacMillan Bloedel Limited annonçait la fermeture de sa scierie de Chemainus, en Colombie-Britannique, entraînant la perte de plus de 600 emplois. Malgré qu'elle se soit grassement enrichie avec cette scierie, la compagnie l'a laissée périr. Le ministre peut-il se renseigner pour savoir si la compagnie a raison de prétendre que la raison pour laquelle elle ne construira pas la nouvelle scierie qu'elle avait promise, c'est parce que tous les capitaux dont dispose la MacMillan Bloedel sont engagés dans une nouvelle papeterie en Alabama? Prendra-t-il des mesures immédiates pour empêcher un investissement aussi déplorable de l'argent canadien à l'extérieur du pays et pour protéger les emplois des Canadiens?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je prends note des observations du député.

• (1450)

L'INVESTISSEMENT DE CAPITAUX HORS DU CANADA

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Madame le Président, j'espère que le ministre ne se bornera pas à en prendre note. Je compte qu'il prendra les mesures qui s'imposent. Les ouvriers de Chemainus ne sont que les victimes les plus récentes de la politique de laisser-faire du gouvernement qui encourage l'exportation des emplois et qui permet à des entreprises de réaliser des profits pour ensuite plier bagages. Quand le ministre établira-t-il une politique précise sur les investissements des multinationales, afin que les entreprises qui réalisent des profits au Canada investissent cet argent chez nous et créent des emplois pour les Canadiens.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je dois répondre la même chose à la question du député. Je comprends son inquiétude, mais il demande en fait au gouvernement d'intervenir au point d'indiquer à une entreprise si elle doit investir au Canada ou aux États-Unis. Je pense que les répercussions d'une politique de ce genre dépasseraient de loin le cadre du problème soulevé par le député.

* * *

LES MESURES D'URGENCE

LES DISPOSITIONS DU DÉCRET DU CONSEIL RELATIVES À LA MAIN-D'ŒUVRE

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Le décret du conseil adopté il y a près d'un an en vue d'établir une planification d'urgence confère au ministre de l'Emploi le pouvoir de dresser un registre de la population pour la bonne administration de la main-d'œuvre et d'effectuer les transactions qui s'imposent en matière d'échanges internationaux de main-d'œuvre. Ce sont là des dispositions qui s'appliquent à une situation d'urgence

en temps de paix. Quelle autre situation d'urgence en temps de paix le gouvernement a-t-il prévue et pour laquelle il autoriserait le ministre à transférer des Canadiens à l'étranger en application d'obligations internationales contractées avec d'autres pays?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je ne crois pas que ce soit implicite dans la déclaration. Nous faisons simplement valoir que lorsque survient une catastrophe d'envergure dans le pays, de toute évidence, les autres pays se trouvent concernés du fait qu'il nous faut déplacer les travailleurs et la population hors de nos frontières. Nous avons tout simplement l'intention de veiller à ce que ces transferts soient effectués de façon ordonnée et qu'on y tienne compte des effets que ces catastrophes hypothétiques auraient sur la population. Comme nous l'avons dit à maintes reprises à la Chambre, ce sont là des mesures de précaution auxquelles, il faut espérer, nous n'aurons jamais recours, mais qu'il nous faut néanmoins prévoir dans l'éventualité d'un désastre.

M. Friesen: Je me demande si l'expression «catastrophes hypothétiques» n'est pas antiparlementaire.

L'INCIDENCE SUR LES SYNDICATS

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre du Travail. Le même décret autorise le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, en collaboration avec le ministre du Travail, à réglementer et contrôler les conditions de travail, les taux de rémunération et la sécurité au travail. Je voudrais demander au ministre si les prétendues situations d'urgence en temps de paix autorisent le ministre du Travail et le ministre de l'Emploi et de l'Immigration à faire fi des contrats signés avec les syndicats et ainsi à porter préjudice aux syndicats?

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre du Travail): Madame le Président, dans la question l'éventualité d'une situation d'urgence est implicite. D'ici là, rien ne viendra mettre en péril les conventions collectives.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

L'EMBAUCHAGE DE FACTEURS À TEMPS PARTIEL AU COURS DE L'ÉTÉ

M. Bud Bradley (Haldimand-Norfolk): Madame le Président, c'est au ministre chargé de la Société canadienne des postes que je m'adresse. Sans doute le ministre se souvient-il que le 1^{er} mars dernier, je l'ai interrogé au sujet de la directive émanant de la Société canadienne des postes concernant l'embauchage de facteurs à temps partiel au cours de l'été. Cette directive prévoit en substance que ces travailleurs à temps partiel devraient faire partie des familles de membres de l'Union des facteurs du Canada. A ce moment-là, le ministre a précisé:

Madame le Président, il me fera plaisir d'en parler avec le président de la Société canadienne des postes, et d'obtenir la réponse pour l'honorable député.

Le ministre est-il prêt maintenant à nous donner cette réponse?